



Séance du 25 janvier 2022 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Antonio DE ZUTTER, Christophe ANASTAZE

Absent(s)

Francis COLLETTE (qui entre en séance à 18H32)

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser Monsieur DE ZUTTER et Monsieur ANASTAZE.

2. Acceptation de la démission de Madame Martine HUART

Monsieur COLLETTE entre en séance à 18H32.

Vu l'article L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 1er janvier 2022 de Madame Martine HUART par lequel elle présente sa démission au Conseil communal de son poste d'échevine et de son poste de conseillère communale à la date du 25 janvier 2022 ;

Décide :

Article 1: De prendre connaissance du courrier du 1er janvier 2022 de Madame Martine HUART par lequel elle présente sa démission au Conseil communal de son poste d'échevine et de conseillère communale à la date du 25 janvier 2022.

Article 2 : D'accepter la démission de Madame Martine HUART au poste d'Echevine et de conseillère communale.

Madame HUART quitte la séance à 18H37.

3. Déchéance de mandat de Madame Maria PARDINI

Vu l'article L5431-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que Madame Maria PARDINI est restée en défaut de rentrer sa déclaration 2020 de mandats, de fonctions et de rémunération au 1er juin 2020 ;
Vu les articles L5421-1 et L5421-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 d'entamer la procédure de sanction prévue à l'article L5431-1 du CDLD ;
Considérant que le Gouvernement a donc constaté en sa séance du 16 décembre 2021 la déchéance du mandat originaire de Madame Maria PARDINI, conseillère communale, ainsi que de ses mandats dérivés ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 ;
Considérant qu'en vertu de l'article L4142-1, §2, 8° du CDLD, celui qui a été déchu de ses mandats n'est plus éligible aux élections communales et provinciales et ce, pendant 6 ans après la notification de la décision ;

Décide :

Article unique : De prendre acte de la déchéance du mandat de conseillère communale de Madame Maria PARDINI.

4. Déchéance de mandat de Madame Erine FERRARI

Vu l'article L5431-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que Madame Erine FERRARI est restée en défaut de rentrer sa déclaration 2020 de mandats, de fonctions et de rémunération au 1er juin 2020 ;
Vu les articles L5421-1 et L5421-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 d'entamer la procédure de sanction prévue à l'article L5431-1 du CDLD ;
Considérant que le Gouvernement a donc constaté en sa séance du 16 décembre 2021 la déchéance du mandat originaire de Madame Erine FERRARI, conseillère communale, ainsi que de ses mandats dérivés ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 ;
Considérant qu'en vertu de l'article L4142-1, §2, 8° du CDLD, celui qui a été déchu de ses mandats n'est plus éligible aux élections communales et provinciales et ce, pendant 6 ans après la notification de la décision ;

Décide :

Article unique : De prendre acte de la déchéance du mandat de conseillère communale de Madame Erine FERRARI.

5. Installation d'un conseiller suppléant et prestation de serment

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;
Attendu que Madame Martine HUART a manifesté son intention de démissionner de son poste de conseillère communale par courrier daté du 1er janvier 2022 ;
Vu que cette démission a été actée par le Conseil communal en date du 25 janvier 2022 ;
Attendu dès lors qu'il y a lieu de la remplacer ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Grazia MALERBA est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS à laquelle appartenait Madame Martine HUART ;

Vu que Madame Grazia MALERBA avait provisoirement renoncé à son mandat en raison d'une incompatibilité avec Madame Erine FERRARI au sens de l'article L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que Madame Erine FERRARI a été déchué de son mandat de conseillère communale par arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2021 ;

Vu qu'il n'existe plus d'incompatibilité familiale dans le chef de Madame Grazia MALERBA au sens des articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Madame Erine FERRARI n'étant plus conseillère communale ;

Vu que Madame Grazia MALERBA ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité au sens de l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que rien ne s'oppose à l'installation de Madame Grazia MALERBA comme conseillère communale ;

Vu que dès lors elle doit prêter serment pour être investie de ses fonctions de conseillère communale ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Décide :

Article 1 : De constater que Madame Grazia MALERBA ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité.

Article 2 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour Madame Grazia MALERBA.

Article 3: D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Madame Grazia MALERBA.

6. Installation d'un conseiller suppléant et prestation de serment

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la déchéance du mandat de conseillère communale de Madame Maria PARDINI par arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de la remplacer ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur Michaël CHEVALIER est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS à laquelle appartenait Madame Maria PARDINI ;

Vu qu'il n'existe aucune incompatibilité dans son chef au sens des articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que Monsieur Michaël CHEVALIER ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité au sens de l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que rien ne s'oppose à l'installation de Monsieur Michaël CHEVALIER comme conseiller communal ;

Vu que dès lors il doit prêter serment pour être investi de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Décide :

Article 1 : De constater que Monsieur Michaël CHEVALIER ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité.

Article 2 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour Monsieur Michaël CHEVALIER.

Article 3 : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Monsieur Michaël CHEVALIER.

7. Installation d'un conseiller suppléant et prestation de serment

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la déchéance du mandat de conseillère communale de Madame Erine FERRARI par arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de la remplacer ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Dalila GALLEZ est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS à laquelle appartenait Madame Erine FERRARI ;

Vu qu'il n'existe aucune incompatibilité dans son chef au sens des articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que Madame Dalila GALLEZ ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité au sens de l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que rien ne s'oppose à l'installation de Madame Dalila GALLEZ comme conseillère communale ;

Vu que dès lors elle doit prêter serment pour être investie de ses fonctions de conseillère communale ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Décide :

Article 1 : De constater que Madame Dalila GALLEZ ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité.

Article 2 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour Madame Dalila GALLEZ.

Article 3 : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Madame Dalila GALLEZ.

8. Fixation du tableau de préséance

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé le 24 septembre 2019 :

Vu le libellé de l'article 2 : "*Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre des membres du Collège communal et d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers communaux, à dater de leur première entrée en fonction.*

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection." ;

Considérant la démission de Madame Martine HUART en tant que Conseillère communale en date du Conseil communal du 25 janvier 2022 ;

Considérant l'installation de Madame Grazia MALERBA, en qualité de Conseillère communale, en remplacement de Madame Martine HUART, en date du Conseil communal du 25 janvier 2022 ;

Considérant la déchéance de mandat de Madame Maria PARDINI et à son remplacement par

Monsieur Michaël CHEVALIER en date du Conseil communal du 25 janvier 2022 ;
Considérant la déchéance de mandat de Madame Erine FERRARI et à son remplacement par
Madame Dalila GALLEZ en date du Conseil communal du 25 janvier 2022 ;

Décide :

Article unique : D'arrêter le tableau de préséance comme suit :

1. D'ANTONIO Luciano
2. COLLETTE Francis
3. MARIAGE Karim
4. MESSIN Mathieu
5. LIVOLSI Giuseppe
6. MURATORE Sylvie
7. MATHIEU Olivier
8. DASCOTTE Cécile
9. RIZZO Lino
10. LACOMBLET Jean-François
11. DE ZUTTER Antonio
12. SCINTA Giuseppe
13. HUBERT Jean-François
14. SOUMMAR Abdellatif
15. PISTONE Lionel
16. HERMAND Olivier
17. COCU Maxim
18. CARRUBBA Salvatore
19. JURA Anne-Sophie
20. NINFA Guiseppina
21. GOLINVEAU Didier
22. TERRITO Santa
23. ANASTAZE Christophe
24. SCUTNAIRE Philippe
25. DUCCI Danièle
26. MALERBA Grazia
27. CHEVALIER Michaël
28. GALLEZ Dalila

9. Renouvellement des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) : rapport d'analyse et proposition de désignation d'un candidat à la Commission Wallonne Pour l'Énergie (CWaPE) – approbation

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel

public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que les communes doivent proposer à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2021, décidant à l'unanimité de l'organisation d'un appel public à candidats pour le renouvellement des GRD, et définissant les critères objectifs et non discriminatoires qui seront utilisés pour comparer ces candidatures ;

Vu l'appel public à candidats pour le renouvellement des GRD, publié sur le site internet de la commune en date du 30 juin 2021;

Vu la date butoir fixée aux candidats potentiels pour introduire leur offre, à savoir le 15 octobre 2021 ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2021, seul le candidat ORES ASSETS a transmis un dossier de candidature ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre unique, figurant en annexe de la présente délibération, qui confirme que la candidature unique réceptionnée (et portant sur les volet gaz et électricité) est complète, régulière et répond en tout point aux demandes et critères fixés par le Conseil communal ;

Attendu que pour la date du 16 février 2022, il appartient au Conseil communal de notifier par recommandé sa proposition de désignation d'un GRD gaz et d'un GRD électricité à la CWaPE ;

Décide :

Article unique: D'approuver le rapport d'analyse et de proposer à la CWaPE la désignation du candidat ORES ASSETS comme GRD gaz et GRD électricité pour le territoire communal de Colfontaine.

10. Vérification de caisse 2021- trimestre 4

Vu les dispositions prévues par le CDLD concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu le contrôle de caisse réalisé par l'échevin des finances en date du 25/11/2021;

Sur proposition du Collège communal du 12/01/2022;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse réalisé à la date du 25/11/2021. Ce rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse.

11. Motion concernant les distributeurs automatiques de billets

A l'unanimité,

Considérant que le secteur bancaire, malgré l'augmentation des frais pour les particuliers,

met en place des mesures d'économie ces dernières années en comprimant l'emploi et en réduisant les services aux citoyens; Considérant qu'entre 2008 et 2019, le nombre d'agences bancaires en Belgique est passé de 8.259 à 4.684 et que, depuis 2015, près de 1.300 distributeurs automatiques de billets ont disparu du paysage belge ;

Considérant l'annonce faite par le consortium Batopin, réunissant les 4 grandes banques de notre pays, d'un projet de coordination du réseau des distributeurs automatiques de billets ; Considérant les vives craintes de diminution du service pour les citoyens que représente ce projet compte tenu de la rationalisation annoncée de son réseau qui passerait de 5.800 terminaux en 2.500 lieux à 2.400 terminaux en 750 lieux ;

Considérant que l'impact de ces fermetures pour les habitants est d'autant plus grand dans les communes mal desservies par les transports publics ;

Considérant que cette désertification touche aussi des quartiers d'agglomérations urbaines ;

Considérant la pression exercée ces dernières années par les banques pour inciter leurs clients à limiter leur venue dans les agences ou leur utilisation des distributeurs automatiques, notamment à travers le développement des applications pour PC ou Smartphone alors que 10 % de la population belge ne dispose pas de connexion internet et qu'en 2019, selon la Fondation Roi Baudouin, quatre citoyens sur dix étaient en situation de vulnérabilité numérique, situation qui concerne particulièrement les femmes isolées, les aînés et les personnes socio-économiquement et culturellement moins favorisées ;

Considérant la nécessité de garantir une présence de distributeurs de billets accessibles au plus grand nombre sur tout le territoire et que cette responsabilité ne peut reposer uniquement sur un seul acteur public ;

Considérant la nécessité d'offrir des services bancaires de base à un maximum de nos citoyens ;

Considérant les interventions massives de l'État belge pour sauver les banques suite à la crise de 2008 ;

Vu le 6ème contrat de gestion de Bpost conclu entre l'État belge et Bpost et son article 10.7 : « bpost s'engage à maintenir minimum 350 distributeurs de billets dans les bureaux de poste et à assurer la présence de cet équipement sur toutes les communes où ce service n'est pas offert actuellement par une autre institution financière. »

Vu la participation de l'État belge à la gestion de Belfius ;

Décide :

Article 1: de demander au gouvernement fédéral :

- un cadre pour le déploiement des distributeurs automatiques de billets afin de garantir un large accès sur l'ensemble du territoire et d'inclure dans un service bancaire universel la possibilité d'y réaliser un certain nombre d'opérations (virements, consultation de soldes, extraits...);
- des garanties pour le maintien d'agences disposant des services bancaires de base, avec une attention particulière pour les zones rurales ;
- dans l'intervalle, la suspension du projet Batopin en cours ;
- d'étudier la possibilité de modifier l'article 10.7 du contrat de gestion de Bpost afin de renouveler les engagements de Bpost en la matière, de les étendre afin d'assurer un accès aux distributeurs de Bpost 24h/24 et de renforcer les critères d'accessibilité des distributeurs pour, au-delà de la présence d'au moins un distributeur par commune, intégrer la notion de distance et de densité de l'offre de transport public ;

Article 2: de rappeler au Gouvernement fédéral l'importance d'une concertation avec les autorités locales pour la localisation des terminaux sur leur territoire afin d'assurer le meilleur accès aux citoyens.

12. Question(s) orale(s) d'actualité

Question n°1 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE souhaite avoir des informations sur la campagne de stérilisation des chats errants. Elle souhaiterait savoir quels sont les résultats de cette opération.

Question n°2 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE fait état de ce que certains citoyens se plaignent d'avoir des difficultés à rencontrer le Bourgmestre en présentiel. Il souhaite savoir si la suppression des permanences est liée aux mesures COVID.

Question n°3 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE fait état de ce que des riverains de la Rampe Anfolette se plaignent des dégradations de la chaussée. Il souhaite savoir s'il a des projets pour l'amélioration de cette voirie.

Question n°4 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU déclare avoir pris connaissance dans un procès-verbal de Collège que la commune avait recours à des bénévoles. Il souhaite savoir si il entre dans les projets de faire de nouveau appel a des bénévoles au cours de l'année 2022.

Question n°5 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU déclare avoir pris connaissance dans un procès-verbal de Collège de la décision de prêter une oeuvre du patrimoine communal. Il souhaite savoir de quelle oeuvre il s'agit et quel est le bénéficiaire de ce prêt.

Question n°6 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU déclare avoir pris connaissance dans un procès-verbal de Collège de l'existence d'un inventaire des poubelles publiques. Il souhaite avoir des informations complémentaires quant à cette étude.

Question n°7 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU déclare avoir pris connaissance dans un procès-verbal de Collège de l'intention de remplacer la chaudière au mazout de la bibliothèque de Pâturages par une chaudière gaz. Il souhaite savoir si une détection fuite de gaz a bien été prévue.

Question n°8 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU félicite l'Agence de Développement locale pour l'ensemble des initiatives prises en cette fin d'année 2021. Il souhaite savoir si ces opérations seront reconduites en 2022.

Le huis clos est prononcé à 19H15

La séance est clôturée à 19H32

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio